Le montant de ces participations sera inscrit au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le paiement des dépenses énoncées ci-dessus auprès du Syndicat de Voirie d'Ille sur Têt.

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2019.

8- Il s'agit de délibérer pour acter le retrait de 3 communes du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, il s'agit des communes de : Sournia, Corneilla de Conflent et de Codalet. Sournia qui trouve que la cotisation est trop élevée et se sent trop éloignée du site, les 2 autres communes contestent le non accès au Canigou, suite à une délibération prise par le syndicat en vue de protéger le site ;
Ceci induit un effet négatif, les habitants ne peuvent plus accéder à ce site pour la cueillette des champignons ou des coscoll, traditions si chères aux catalans.

Il s'agit d'acter leur retrait.
Une discussion s'installe entre les élus.
Pour un élu, la cotisation au syndicat est trop élevée par rapport au retour que la commune en a.
Mme le Maire répond qu'il n'a pas tort, mais que cette année un sentier pédestre va être créé au niveau d'Eus, Arboussols et Marquixanes.
De plus cette adhésion va au-delà que de travaux d'aménagements ; elle permet de s'associer à un syndicat bien ancré au sein du Conseil Départemental qui bénéficie d'aides pour aménager le site du Canigou et que cela serait une erreur stratégique de s'en retirer.
Toutefois, elle ajoute qu'en effet l'on doit avoir des retours plus concrets d'autant plus que la cotisation annuelle s'élève à : 1 890.40 € pour l'année 2018.
Une autre élue pense que la limitation de l'accès au Canigou, est une très bonne chose pour la protection de l'environnement car elle a constaté de nombreuses dégradations au niveau de la flore.

3 délibérations sont prises pour chacune des communes : 6,7 et 8/2019

DELIB 6, 7 et 8 votées à l'unanimité des membres présents

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SOURNIA DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Vu l'article L 5211-19 du CGCT qui précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Considérant la demande de retrait du syndicat Mixte Canigó Grand Site par la commune de Sournia,

Considérant la délibération du 21 janvier 2019 du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, qui se prononce favorablement pour le retrait de la commune de Sournia du syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Sournia du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CODALET DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Vu l'article L 5211-19 du CGCT qui précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Considérant la demande de retrait du syndicat Mixte Canigó Grand Site par la commune de Codalet,

Considérant la délibération du 21 janvier 2019 du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, qui se prononce favorablement pour le retrait de la commune de Codalet du syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Codalet du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Vu l'article L 5211-19 du CGCT qui précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Considérant la demande de retrait du syndicat Mixte Canigó Grand Site par la commune de Corneilla de Conflent,

Considérant la délibération du 21 janvier 2019 du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, qui se prononce favorablement pour le retrait de la commune de Corneilla de Conflent du syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Corneilla de Conflent du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

9-Signature d'une convention PUP dans le cadre du projet de Lotissement « les vergers du Canigou »

Madame le Maire explique en préambule que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser d'un PLU, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics distincts des équipements propres visés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux propriétaires des terrains, aux aménageurs ou aux constructeurs de conclure avec l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci dans un périmètre délimité, et sous certaines conditions qui doivent être fixées par voie de convention.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, la convention peut prévoir que la contribution financière soit versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires à l'opération.

La **SNC NEXITY FONCIER CONSEIL** a déposé une demande de permis d'aménager sous le n°PA 066 103 18 C0002 le 15 novembre 2018 en vue de la réalisation d'un lotissement dénommé « Les vergers du Canigou » de 24 lots maximum sur la parcelle cadastrée Section B n°0294 d'une surface de 8830 m2 sur le territoire de MARQUIXANES, dotée d'un POS. Ce projet de lotissement se situe en effet zone NA du POS en vigueur approuvé le 29/06/1989 et modifié le 31/08/2008.

Mme le Maire rappelle que cette parcelle appartient à la Communauté de Communes Roussillon Conflent dont la commune de Marquixanes était membre avant 2014.

Le réseau public d'assainissement étant insuffisant, il est nécessaire de le réhabiliter, sur une distance de75 mètres le long de la rue des jardins.

La **SNC NEXITY FONCIER CONSEIL** et la commune se sont rapprochées afin de trouver une solution technique permettant de réaliser l'opération.

Ainsi, la présente convention de **Projet Urbain Partenarial** a pour objet de régir la prise en charge financière entre la **SNC NEXITY FONCIER CONSEIL**, en sa qualité de lotisseur et la **participation de la commune sur laquelle se déroulent** les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement, rendus nécessaire par l'opération.

Pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention, les parties conviennent de mettre en œuvre un **projet urbain partenarial (PUP)** tendant à la prise en charge financière des équipements publics que nécessite la réalisation du projet de la **SNC NEXITY FONCIER CONSEIL** dans le cadre du permis de construire PA 066 103 18 C0002 déposé en date du 15/11/2018 destiné à accueillir des constructions à usage d'habitation.
Madame le Maire développe l'opération contenue dans le PUP.

- La réhabilitation du réseau humide d'assainissement s'élève à **20 392€ HT soit 24 470.40€ TTC** selon le devis de l'entreprise **JOCAVEIL** après avis préalable de la Régie Eau et Assainissement du Conflent.

Ce montant correspond au coût total de l'opération : la répartition sera de **85% à la charge du lotisseur et de 15% à la charge de la commune, pour le financement de cet équipement public** nécessaire à son opération.

Soit 20 799.84€ TTC pour Nexity
Soit 3 670.56€ TTC pour la commune

En application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, **la REGIE DU CONFLENT,** s'engage à réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, les seuls équipements publics rendus nécessaires par l'opération, le PUP précise les conditions et les délais entre les parties.

Le PUP sera cosigné par :
_La **COMMUNE de MARQUIXANES**, prise en la personne de son Maire en exercice, domiciliée ès-qualités 4 rue des écoles, 66320 Marquixanes, et dûment habilitée aux fins des

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO, prise en la personne de son Président en exercice, domicilié ès-qualités Hôtel de Ville, Château Pams, Route de RIA, 66500 PRADES et dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de son conseil communautaire en date du 15 mars 2019, exécutoire le 16 mars 2019.
Egalement,

La **RÉGIE EAU et ASSAINISSEMENT DU CONFLENT**, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualités Maison de l'eau, 27 rue de l'agriculture - 66 500 PRADES.
Et enfin,
SNC NEXITY FONCIER CONSEIL, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualités 15 rue des Glaïeuls - 66100 PERPIGNAN.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (Projet urbain Partenarial) SNC FONCIER CONSEIL

Madame le Maire explique en préambule que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser d'un POS ou PLU, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics distincts des équipements propres visés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux propriétaires des terrains, aux aménageurs ou aux constructeurs de conclure avec l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci dans un périmètre délimité, et sous certaines conditions qui doivent être fixées par voie de convention.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, la convention peut prévoir que la contribution financière soit versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires à l'opération.

La SNC FONCIER CONSEIL a déposé une demande de permis d'aménager sous le n° PA 066 103 18 C0002 le 15 novembre 2018 en vue de la réalisation d'un lotissement dénommé « Les vergers du Canigou » de 24 lots maximum sur la parcelle cadastrée Section B n°0294 d'une surface de 8830 m2 sur le territoire de MARQUIXANES, dotée d'un POS. Ce projet de lotissement se situe en effet en zone 1NA et 1NAa du POS en vigueur approuvé le 29/06/1989 et modifié le 31/08/2008.

Mme le Maire rappelle que cette parcelle appartient à la Communauté de Communes Roussillon Conflent dont la commune de Marquixanes était membre avant 2014.

Après avis de la Régie de l'eau dans le cadre du permis d'aménager, il apparait que le réseau public d'assainissement étant insuffisant, il est nécessaire de le réhabiliter, sur une distance de75 mètres le long de la rue des jardins.

La SNC FONCIER CONSEIL et la commune se sont rapprochées afin de trouver une solution technique permettant de réaliser l'opération.

Ainsi, la convention de Projet Urbain Partenarial présentée a pour objet de régir la prise en charge financière entre la SNC FONCIER CONSEIL, en sa qualité d'aménageur et la participation de la commune sur laquelle se déroulent les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement, rendus nécessaires par l'opération.

Madame le Maire développe l'opération contenue dans le PUP : La réhabilitation du réseau humide d'assainissement qui s'élève à 20 392€ HT soit 24 470.40€ TTC.

Ce coût correspond au coût total de l'opération à la charge de l'aménageur, soit 100 % du financement de cet équipement public rendu nécessaire par son opération, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans son périmètre. La convention prévoit que ce montant pourra varier à la hausse ou à la baisse de 10 % sans que la conclusion d'un avenant ne soit rendue nécessaire.

En application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, la REGIE DU CONFLENT, s'engage à réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, les seuls équipements publics rendus nécessaires par l'opération. Le PUP précise les conditions de paiement et les délais entre les parties.

L'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) s'appliquera jusqu'au 31 mars 2025.

La convention de PUP sera cosignée par la COMMUNE DE MARQUIXANES, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ, la REGIE DU CONFLENT et la SNC FONCIER CONSEIL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de PUP présentée,
AUTORISE Madame le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,
DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

8- Questions diverses :

La campagne de propreté et de civisme.

Mme le Maire propose aux élus qu'elle souhaite lancer sous forme d'affiche une campagne de propreté afin d'interpeler les habitants de la commune, les incivilités sont visées.

Tous les avis et toutes les propositions sont bons.

Cette campagne à laquelle nous réfléchissons vise à ce que chaque habitant agisse soit devant chez lui pour enlever les quelques mauvaises herbes, mais aussi pour agir autrement en ne laissant pas des encombrants de toutes sortes.

Madame le Maire remercie tous les participants à cette réunion.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 19h 30

Commune de Marquixanes

ANNEE 2019

PROJET GLOBAL DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

INTITULES	DEPENSES HT	COLLECTIVITES	RECETTES HT	%
RENOVATION THERMIQUE ET ISOLATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE				
DEVENU MAISON DES ASSOCIATIONS				
1-Travaux de maçonnerie dus à l'humidité:isolations des murs, réfection des sols, des plafonds.	18 479,00			
2- Reprise de l'électricité haut et bas et chauffage basse consommation:2 devis 990,34+124	1 114,34			
3-Plomberie des sanitaires du presbytère	2 488,10			
4-Etanchéite du passage entre l'église et le presbytère et des pièces mitoyennes	7 587,50			
5-Réfection de la Façade sud de l'eglise à cause d'infiltrations	12 315,00			
sous total	**41 983,94**			
TRANSITION ENERGETIQUE REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC MIS EN BASSE CONSOMMATION				
1-côte centre ancien(rue des ramparts) et rue de la roque : 8	5 560,00			
2-Pla des oliviers :10	3 194,10	ETAT: DETR	46 476,64	48,73%
3-Fin de la rue des écoles vers correct : 10	350,00	CD: AIT	29 400,00	30,83%
4-Salle du conseil municipal pose d'un éclairage basse consommation	1 719,20	AUTOFINANCEMENT	19 500,00	20,45%
sous total	**10 823,30**			
AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE, AMENAGEMENTS DES RUES				
Allée des Lauriers Roses à aménager reliant deux lotissements de logements sociaux	10 745,00			
sous total	**10 745,00**			
ISOLATION DU PLAFOND ET DES MURS DE LA SALLE POLYVALENTE				
isolation phonique et thermique du plafond et des murs	18 013,20			
sous total	**18 013,20**			
ISOLATION THERMIQUE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL: ISOLATION DU SOL				
Pose d'un parquet afin d'isoler le sol actuel posé à même la terre.	*4 962,00*			
sous total	**4 962,00**			
ACQUISITION D' UN 1ER EQUIPEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE ET BATIMENT PUBLIC				
1-autolaveuse	3 451,20			
2-tondeuse autotractée	5 398,00			
sous total	**8 849,20**			
TOTAL DEPENSES DU PROGRAMME	95 376,64	TOTAL RECETTES	95 376,64	100,00%
TTC	114 451,97	TTC	114 451,97	